

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT N° RCA21 210010

AVIS est par les présentes donné par le soussigné que :

- lors de sa séance ordinaire tenue le 5 octobre 2021, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA21 210233, adopté le <u>Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700)</u>, le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 2100010);
- 2° à la suite de la période qui s'est tenue du 21 au 28 septembre 2021 au cours de laquelle les personnes intéressées pouvaient demander à l'arrondissement qu'une ou plusieurs des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le second projet de règlement n° RCA21 210010P2 soient approuvées par les personnes habiles à voter, aucune de ces dispositions n'a fait l'objet d'une demande valide, si bien qu'elles n'ont pas eu à être approuvées par les personnes habiles à voter;
- 3° à la suite de la décision du 20 décembre 2021 de la directrice de l'urbanisme du Service de l'urbanisme et de la mobilité d'approuver ce règlement, le greffier de la ville a, le 21 décembre suivant, délivré un certificat de conformité attestant que ce règlement est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire;
- 4° conformément à l'article 133 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), ce règlement est entré en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à son égard, soit le 21 décembre 2021;
- 5° copie de ce règlement peut être consulté du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 au bureau du soussigné situé au :

Bureau du Secrétaire d'arrondissement 4555, rue de Verdun, bureau 104 Verdun (Québec) H4G 1M4

Note : En raison de la pandémie de la COVID-19, les bureaux du Secrétaire d'arrondissement sont présentement fermés. Il est

toutefois possible d'obtenir une copie de ce règlement en cliquant sur l'hyperlien prévu au paragraphe 1° ou par courriel à l'adresse suivante : verdun-greffe@montreal.ca.

Donné à Verdun, le 18 janvier 2022.

Mario Gerbeau (original signé numériquement)

Mario Gerbeau Secrétaire d'arrondissement